



COMITE DIRECTEUR

**PROCES VERBAL N° 1 DU 25 JUILLET 2022
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2022 / 2023
CONSULTATION PAR COURRIEL DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR**

PERSONNES CONSULTEES :

MME DAVESNE Madeleine - MM. AMRANE Karim - BOUGE Cédric – BUEB Anthony – CASTEL Frédéric - CETOJEVIC Ludovic - CHANDOURI Rachid - COTTRET Hervé – DELATTRE Dominique – DUCHENE Didier - HASS Jean- Philippe - PACHOLCZYK Jean-Marc - PAULET Philippe - POUJOL Philippe - RAYBAUDI Éric - SIMON Pierre - VIGREUX Rodolphe -

ORGANISER

1/- CUMUL DES SANCTIONS : (Référence au tableau présenté en Annexe 1)

Les Membres du Comité Directeur, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des sanctions fermes décidées par la Commission de Discipline de l'instance déconcentrée auboise de la Fédération Française de Football voire de la Commission des compétitions dans sa forme disciplinaire ou de la Commission d'Appel (de District ou de Ligue) au seul titre des Championnats Seniors et Jeunes arrêtés au 16 juin 2022, valide le cumul des sanctions en nombre de matchs. Il est rappelé que seules les sanctions découlant d'un carton rouge, du refoulement des personnes présentes sur les bancs de touche ou de la police des terrains sont prises en compte. Tout retrait direct de points suite par exemple à application du barème propre à la police des terrains n'étant pas repris au seul titre du « Cumul des sanctions ». De ces cumuls, il en est découle par tranche de 15 matchs, dès l'unité supérieure atteinte, un retrait d'un point au classement pour les équipes concernées (15 matchs : 0 point – 16 matchs : 1 point – 30 matchs : 1 point : 31 matchs : 2 points..)

Sur la base des éléments préparés par les services administratifs du District Aube de Football, les Membres du CoDir valident donc le tableau du cumul des sanctions mais surtout les conséquences attachées en matière de retraits de points qui en découlent et ce pour les Clubs sanctionnés tout au long de la saison 2021/2022.

2/- COMMISSION DES COMPETITIONS :

A/ Classements Seniors (Masculins et Féminines): (Référence aux classements tels que présentés en Annexe 2 sous la forme de 6 groupes Masculins (D1 – 1 Groupe / D2 – 2 Groupes / D3 – 3 Groupes) et un Groupe Unique « Féminines »)

Les Membres du Comité Directeur, après avoir pris connaissance des classements au titre des différents championnats arrêtés au 21 juin 2022 et parus dans le procès-verbal n° 19 du 21 juin 2022 de la Commission des Compétitions **valident les classements définitifs seniors.**

Il est à noter que les classements finaux prennent en compte les retraits de points propres à chaque Club au titre du « Cumul des sanctions » mais aussi au titre des retraits de points directs suite par exemple à l'application du barème de la police des terrains ou aux matchs perdus par pénalité suite à des actes d'incivilité sanctionnés par la Commission de Discipline.

B/ Accessions / Rétrogradations Seniors masculines : (Référence à l'Annexe 3)

En conséquence du point précédent, **les Membres du Comité Directeur**, après avoir pris connaissance des accessions et rétrogradations telles qu'arrêtées par la Commission des Compétitions et transcrites dans son procès-verbal n° 19 du 21 juin 2022 parus le 22 juin 2022, **valident les Equipes seniors masculines concernées.**

Les Membres du Comité Directeur profitent de ce Procès-Verbal, au nom des Clubs aubois pris dans leur ensemble, pour réitérer tous ses remerciements aux 8 Membres composant la Commission des Compétitions et qui sont amenés à se réunir de manière bimensuelle, hors trêve hivernale.

C/ Classements U18 – U16 – U14 : (Référence à l'Annexe 4)

Au titre des Championnats de jeunes « Garçons », le Comité Directeur prend connaissance des classements des différents championnats arrêtés au 21 juin 2022 et parus dans le procès-verbal n° 19 du 21 juin 2022 de la Commission des Compétitions. Comme pour les compétitions Seniors, les Classements sont retraités des éventuels points de retraits directs ou au titre du « Cumul des sanctions ».

A cet effet, **les Membres du CoDir valident les classements tels qu'arrêtés.**

D/ Accessions / Rétrogradations U18 – U16 – U14 : (Référence à l'Annexe 5)

En préambule, les Membres du Comité Directeur prennent connaissance :

- Des incidences directes sur les compétitions de jeunes à 11 au sein du District Aube de Football suite à la refonte de la pyramide des catégories jeunes au sein de la LGEF qui est entreprise depuis plusieurs saisons maintenant ;
- Des équipes de Ligue amenées à être remises à disposition du District Aube de Football à l'issue de la saison 2021/2022, notamment et principalement pour les équipes ayant évolué au niveau Ligue au titre de la 2^{ème} partie de la saison 2021/2022
- De la réflexion des Membres de la Commission des Compétitions quant aux difficultés latentes à cette heure d'arrêter la composition définitive des poules ;
- Et plus généralement du Procès-Verbal de la Commission des Compétitions, n° 19 du 21 juin 2022

A cet effet, **les Membres du Comité Directeur décident de suivre l'avis de la Commission des Compétitions, à savoir de sursoir à cette heure à la composition définitive des poules** dans l'attente des choix offerts aux Clubs mais aussi de l'engagement définitif des Clubs aubois.

E/ Composition des Poules Séniors : (Référence à l'Annexe 6)

Le Comité Directeur, après prise de connaissance de la composition des poules telles que proposées par la Commission des Compétitions, **valide, outre la poule unique de 1^{ère} Division, les 12 équipes de la Poule A de 2^{ème} Division, les 12 équipes de la Poule B de 2^{ème} Division, les 9 équipes de la Poule A de 3^{ème} Division, les 10 équipes de la Poule B de 3^{ème} division et les 10 équipes de la Poule C de 3^{ème} division.**

Suite à appels interjetés par 2 Clubs concernant le repêchage de 2 équipes de 2^{ème} Division décidé par la Commission des Compétitions à savoir MARIGNY ST MARTIN 1 et RICEYS SPORT 1 et qui sera étudié par la Commission d'Appel du District Aube de Football le 17 août 2022, la composition des Poules de D2 – Groupe A et Groupe B ainsi qu'une ou plusieurs poules de 3^{ème} Division sont susceptibles d'être modifiées à l'issue de l'épuisement des voies de recours.

Il est précisé qu'en cas d'inscription tardive d'une ou plusieurs équipes en 3^{ème} Division conformément aux facultés offertes par le Comité Directeur, la composition de ces poules pourra être amenée à être modifiée à la marge en fonction du lieu habituel de la pratique de telle ou telle équipe engagée après le 15 juillet 2022 même si aujourd'hui, toute nouvelle équipe inscrite devrait être affectée en poule A.

En marge de ses travaux, les Membres du Comité Directeur invitent la Commission des Compétitions pour la composition des poules 2023/2024 à être force de proposition pour :

- Redéfinir le périmètre géographique des poules de D2 et D3 en lien notamment avec des critères environnementaux au sens large du terme ou quant à l'affectation des Clubs de l'agglomération troyenne « élargie » au sens facilité de déplacement.
- Etre novateur quant au format de la compétition de D3 visant à allier « compétition » avec objectif d'accession à l'échelon supérieur mais aussi pour certains Clubs retenir un aspect peut être plus ludique. A cet effet, des rapprochements avec d'autres Districts ayant les mêmes caractéristiques que le territoire de l'Aube pourraient permettre de s'inspirer de leur réflexion en la matière à l'image de la récente visite du District de l'Yonne en ce qui concerne l'adaptation des heures des rencontres en lien avec les matchs à domicile de l'AJ AUXERRE qui vient de retrouver la Ligue 1 à l'issue de la saison 2021/2022.

F/ Dates prévues au calendrier Séniors : (Référence à Annexe 7)

Le Comité Directeur valide la proposition des dates prévues au calendrier général Seniors qui est calqué principalement sur celui de la LGEF afin de répondre à l'alternance des équipes et de l'occupation des terrains. Les Membres du Comité Directeur regrettent toutefois, par la voix de son Secrétaire Général, qu'il reste encore à cette heure 9 journées de Championnat (alors que 8 annoncées initialement lors des travaux de la dernière Assemblée Générale) en « concurrence » directe avec une éventuelle rencontre dominicale de l'ESTAC programmée entre 13 h 00 et 17 h 05 (04/09 – 02/10 – 16/10 – 23/10 – 06/11 – 05/03- 19/03 – 07/05 & 21/05)

A cet effet, le Secrétaire Général invite les Permanents en charge des Compétitions, et ce pour la prochaine saison en cas de maintien de l'ESTAC en Ligue 1, à faire davantage preuve d'adaptation dans le calendrier général propre au District Aube de Football notamment en retravaillant le calendrier en période printanière sur les matchs remis « MR » par exemple. Les 9 rencontres évoquées ci-dessus ne devraient toutefois pas être toutes programmées le dimanche après-midi du moins à 13 h 00 ou 15 h 00.

Il est rappelé cependant que pour les dates communes de Championnat voire de Coupe avec le calendrier de la LIGUE 1 UBER EATS ou les matchs de la Coupe du Monde 2022 au Qatar, la Commission des Compétitions appliquera les dispositions règlementaires adoptées lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2022 avec comme leitmotiv le maximum de souplesse proposé aux Clubs tant sur l'heure personnalisée du coup d'envoi que sur le lieu de la rencontre (faculté par exemple après accord des 2 Clubs d'inverser le match aller et le match retour si terrain disponible à telle ou telle date)

G/ Dates prévues au calendrier pour les catégories U18 – U16 – U14 : (Voir Annexe 8)

Après prise de connaissance de la proposition émise par les Membres de la Commission des Compétitions, **le Comité Directeur valide le calendrier « Jeunes » saison 2022/2023.**

H/ Délégation du pouvoir disciplinaire par le Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité d'approuver la délibération ci-après au titre de la saison 2022/2023 :

« Par dérogation à l'Article 3 de l'annexe 2 (règlement disciplinaire) de la F.F.F., le Comité Directeur délègue un pouvoir disciplinaire à la Commission des Compétitions sur les domaines administratifs et sportifs ci-dessous :

- *Fraude sur l'identité d'un joueur,*
- *Falsification ou dissimulation au sens de l'Article 207 des Règlements Généraux,*
- *Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.*

Cette dérogation n'enlève rien à l'obligation de disposer de 3 membres au moins, dont la majorité n'appartient pas au Conseil de Ligue ou à un Comité Directeur de District (restriction au niveau des élus) qui doivent être « minoritaires », pour siéger et délibérer valablement ».

En marge, et si besoin était de le rappeler, comme pour la saison 2021/2022, l'Instructeur principal en matière disciplinaire pour la saison à venir restera M Jean Pierre LEFEBVRE et M François GUENELON demeurera Instructeur suppléant. Ces derniers, permanents de l'Association au sens social du terme, étant nommés pour la durée du mandat du Comité Directeur.

3/- COMMISSION DE L'ARBITRAGE :

Le Comité Directeur valide la proposition du nouveau Règlement Intérieur tel que porté à sa connaissance par courriel et rédigé par la Commission Départementale de l'Arbitrage après avis favorable reçu de la part de la Commission Régionale de l'Arbitrage de la LGEF.

4/- COMMISSION D'APPEL :

Le cas échéant, pour la saison 2022/2023, le Comité Directeur valide, comme d'ailleurs pour les saisons précédentes, la faculté offerte par les règlements en vigueur de permettre au Président du District d'interjeter appel à toute décision rendue par la Commission de Discipline en première instance. Cette faculté permet dès lors à la Commission d'Appel du District Aube de Football (configuration disciplinaire) de pouvoir prendre toute sanction d'un niveau supérieur à celle rendue en première instance en cas d'appel interjeté par l'instance départementale ce qui ne peut être le cas dans le cadre d'un simple appel d'un Club ou d'un Licencié.

5/- TARIFS : (Voir Annexe 9)

Conformément à l'annonce faite lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet dernier, Monsieur Philippe PAULET, Président du District Aube de Football, propose qu'aucune augmentation ne soit appliquée pour la saison 2022-2023 au titre des « tarifs applicables » qui plus est eu égard à l'environnement économique général des Clubs amené à se tendre notamment au niveau des frais de déplacements, de l'augmentation des prix des équipements, des produits de bouche... Charge à l'instance départementale de trouver des ressources nouvelles ou bien de continuer sa politique de rationalisation de ses frais de fonctionnement conformément au budget approuvé par la Collectivité des Clubs le 1^{er} juillet dernier et ce malgré une hausse indiciaire de la Convention collective applicable au sein du District Aube de Football avec effet au 1^{er} juillet 2022.

A cet effet, **le Comité Directeur ratifie le principe du gel des « Tarifs applicables » pour la saison 2022/2023.**

**Pour le Comité Directeur,
Le Président,
Philippe PAULET**

**Le Secrétaire Général
Rodolphe VIGREUX**

Annexe 1 – Cumul des sanctions

D1			D2 - GROUPE A			D2 - GROUPE B		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
NORD EST AUBOIS 2			MARIGNY/ST MARTIN 1	17	1	PORT. CHARTREUX 1	1	
TORVILLIERS 1			ORIGNY 1			BAR SUR AUBE FC 2	2	
TRAINEL 1	11		MORGENDOIS 1	5		CELLES/ESSEY/OURCE 1		
LUSIGNY 1	1		ROSIERES 2	9		PAYS D'ORIENT 1		
ST JULIEN 2			FC NOGENTAIS 3			RICEYS SPORT 1	8	
NOGENT/PORT 1	7		SAVIERES 1	6		ERVY 1		
BAR SUR SEINE 2	FG		CONFLANS 1	11		MALGACHE 2	10	
VALLANT/FONTAINE 1	11		FC CHESTERFIELD 1	15		FRESNOY/CLEREY 1	2	
ST PARRIS TERTRE 1	28	1	CRENEY/ASPSM	27	1	SAINT GERMAIN 1	1	
ASIA 1	17	1	ROMILLY CHAMPAGNE FC 1	4		VAUDES ANIMATION 1	4	
FC MEZIERY 3	7		DROUPT ST BASLE 1	17	1	IS VAUDOISE 2	10	
AS CHARTREUX	9					US VENDEUVRE 2	163	10
TOTAL	91	2	TOTAL	111	3	TOTAL	201	10
D3 - GROUPE A			D3 - GROUPE B			D3 - GROUPE C		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
ROMILLY CHAMPAGNE FC 2	4		ASLO 1	8		ETOILE CHAPELAINE		
SAINT AUBIN 1			TORVILLIERS	2		AS CHARTREUX 3		
NOGENT/PORT 2			ASIA 2	15		ASVLONGSOLS/CHARMONT		
TRAINEL 2			AS CHARTREUX 2			BAROVILLE		
ASLO 2			CRENEY/ASPSM 2	22	1	CELLES/ESSEY/OURCE		
CONFLANS 2	7		DROUPT ST BASLE 2			CHAOURCE		
ASOFA 2			ESNA 3			ESNA 2		
MORGENDOIS 2			MUNICIPAUX 2			NORD EST AUBOIS 3		
VALLANT /LES FRES 2			MELDA 2			FOOT2000/ESA		
USCN NOGENTAISE 1	130	8	OLYMPIQUE CHAPELAIN 1	15		SAINT PARRIS TERTRES 2		
RS 10 1	FG		RACING DE L'AUBE			VENDEUVRE 3	FG	
			SAINTE SAVINE	11		DIENVILLE 2		
TOTAL	141	8	TOTAL	73	1	TOTAL	0	0
U14			U16			U18		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -	EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
ASPSM	1		ESNA	4		AS CHARTREUX/MALGACHE	18	1
			AS CHATREUX	10		ESC MELDA/ESNA	3	
TOTAL	1	0	TOTAL	14	0	TOTAL	21	1

Seniors À 8 Femines - 1 / Unique	Poule Unique	383172	206
---	---------------------	---------------	------------

Classement officiel au 15/05/2022

	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Esce 1	27	12	9	0	3	0	0	0	0	46	18	28
2 F.C. Nogent/Trainel 1	23	12	7	2	3	0	0	0	0	35	26	9
3 Chapelle Luc 1	19	12	5	4	3	0	0	0	0	35	28	7
4 J. S. St Julien 1	19	12	5	4	3	0	0	0	0	21	16	5
5 St Aubinoise A..J. 1	12	12	2	6	4	0	0	0	0	24	29	-5
6 Bar-Sur-Aube Fc 1	8	12	2	3	6	1	0	0	0	20	35	-15
7 Esna 1	1	12	1	3	3	5	0	0	0	14	43	-29

Annexe 3 – Accessions / Rétrogradations Séniors

Considérant les rétrogradations actées dans le PV de la Commission régionale des compétitions du 17 juin 2022 des clubs de DIENVILLE 1, VENDEUVRE 1 et ETOILE CHAPELAINE 1 de R3 en D1 conformément aux dispositions transitoires du règlement des championnats séniors de la LGEF, Considérant les classements des championnats de D1, D2 A, D2 B, D3 A, D3 B, D3 C. Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats séniors masculins, la Commission enregistre les mouvements suivants :

Championnats Seniors

☐ **Championnat R3** Les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des groupes de R3 seront relégués en District.

Sont relégués de R3 en D1 District Aube de Football :

US DIENVILLOISE 1, US VENDEUVRE 1, ETOILE CHAPELAINE 1

☐ **Championnat D1**

a) Accède en Régional 3 (*le classé premier de la poule*)

FC VALLANT/FONTAINE 1

b) Relégués en D2 (*les Clubs classés aux quatre dernières places de la poule*)

FOYER BARSEQUANAIS 2 - A.S.I.A DE TROYES 1 – FC ST MEZIERY 3 – FC NORD EST AUBOIS 2

☐ **Championnat D2**

a) Accèdent en D1 (*le Club classé premier de la poule A et le Club classé deuxième de la poule B**)

FC MORGENDOIS 1 au titre de la Poule A et CELLES/ESSOYES/OURCE 1* au titre de la Poule B

b) Relégués en D3 (*les Clubs classés aux deux dernières places de chaque poule*)

FC NOGENTAIS 3 – MARIGNY ST MARTIN 1 – RICEYS SPORT 1 – US VENDEUVRE 2.

☐ **Championnat D3**

a) Accèdent en D2 (*les Clubs classés premiers de chaque poule*)

ST AUBINOISE A.J 1 – AUBE SUD LOISIRS O. 1 – E.S.N.A 2.

N.B. Afin de garder le nombre d'équipes prévues (12) à l'article 2 du règlement des championnats séniors, le maintien ou les accessions d'équipes sont susceptibles d'évoluer en rapport avec d'éventuelles radiations, déclarations de non- activité des clubs en catégorie séniors décidées à l'orée de la saison 2022/2023, des fusions, des ententes/groupements séniors voire en fonction d'équipes qui ne se réengageraient pas. Les clubs, dont la situation serait amenée à changer, seront avertis.

***Situation du club de ST GERMAIN AMICALE (1^{ER} de D2 poule B)**

Au regard du statut départemental des jeunes

- Attendu que le club n'a signé aucune convention de groupement avec un ou plusieurs autres clubs pour des équipes de jeunes et qu'aucune licence dans aucune catégorie « jeunes » n'a été enregistrée pour la saison 2021-2022.

- Attendu que le club, en application du statut des jeunes départemental, est en infraction avec celui-ci.

En conséquence, la Commission des Compétitions décide :

- qu'à la fin de la saison 2021-2022, l'équipe de ST GERMAIN AM 1 ne peut pas accéder statutairement en division supérieure comme le prévoit l'article 4 du statut départemental des jeunes. L'équipe 1 de ST GERMAIN AM évoluera donc pour la saison 2022-2023 toujours en D2.

RAPPEL : Statut départemental des jeunes

Article 3 - Obligations des Clubs de (D2).

Aucune obligation.

Condition d'accession en (D1).

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental (D2) qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11 (ou son équivalent en licencié.e.s jeunes dans une ou plusieurs ententes ou dans un ou plusieurs groupements), engagée dans les compétitions officielles de jeunes du district, de la ligue ou de la fédération, ne peut accéder au championnat de la division supérieure de district (D1).

Par conséquent la Commission des Compétitions décide :

- que la place laissée libre par la non-accession administrative de ST GERMAIN AMICALE 1 revient alors et de fait à l'équipe de CELLES/ESSOYES/OURCE 1, 2^{ème} poule B. Cette accession en D1 n'étant que la stricte application de l'article 18.4.1 des RP de la LGEF et l'article 15.7 des RP du District.

RAPPEL : ARTICLE 18.4.1 RP LGEF- Accessions, rétrogradations

Tout club s'engageant pour la première fois dans une compétition ou reprenant son activité dans une catégorie d'âge doit commencer dans la division la plus basse du District.

Dans tous les groupes des championnats de Ligue, le club classé à la première place à la fin de la saison est déclaré champion et accède à la division supérieure ou **son meilleur suivant pour autant que l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire** ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Dans tous les championnats de Ligue, sauf dispositions particulières plus contraignantes, le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.

Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du droit d'accession de cette dernière.

Une équipe rétrogradée dans une division dans laquelle se trouve déjà une autre équipe du même club, entraîne la descente de cette dernière.

Annexe 4 – Classements U18 – U16 – U14

U18 District 2ème Phase / 2ème Phase		Poule Unique		381640							275			
Classement officiel au 21/06/2022 10:46:26														
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1 Rosieres Om. 18	20	8	7	0	1	0	1	1	0	28	17	11		
2 Fc Morgendois 18	18	8	6	0	2	0	0	0	0	31	15	16		
3 Asofa/Marigny 18	16	8	5	1	2	0	0	0	0	17	11	6		
4 Chartreux/Malgache 18	14	8	5	0	3	0	1	0	0	37	12	25		
5 U.S. Montier En Der 18	10	8	4	0	3	1	1	1	0	15	9	6		
6 Bar-Sur-Aube Fc 18	7	8	2	2	4	0	1	1	0	17	20	-3		
7 F.C. Nord Est Aubois 18	4	8	1	1	6	0	0	0	0	11	32	-21		
8 R.C.F.C. 18	3	8	2	0	3	3	0	0	0	8	27	-19		
9 Esc Melda/Esna 18	0	8	0	2	5	1	2	1	0	9	30	-21		

U16 District 2ème Phase / 2ème Phase		Poule D1		381642							280			
Classement officiel au 21/06/2022 10:46:54														
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1 Vaudoise/Virey/Ource 16	19	8	6	1	1	0	0	0	0	28	10	18		
2 Fc Nord Est Aubois 16	16	8	5	1	2	0	0	0	0	50	13	37		
3 F.C. Nogentais 16	16	8	5	1	2	0	0	0	0	28	22	6		
4 R.C.F.C 16	3	8	1	1	5	1	0	0	0	5	37	-32		
5 Esna 16	1	8	1	0	7	0	2	2	0	7	36	-29		

U16 District 2ème Phase / 2ème Phase		Poule D2		381642							281			
Classement officiel au 21/06/2022 10:47:05														
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1 S Parres Tert 16	28	10	9	1	0	0	0	0	0	66	6	60		
2 Agt 16	17	10	6	0	3	1	0	0	0	40	26	14		
3 Rosieres /Aslo/F. 16 2	13	10	4	1	5	0	0	0	0	39	40	-1		
4 A.S. Chartreux 16	11	10	4	1	4	1	1	1	0	35	34	1		
5 F.C. Nogentais 16 2	7	10	3	0	6	1	1	1	0	20	54	-34		
6 Creney/Aspsm 16	7	10	2	1	7	0	0	0	0	20	60	-40		

U14 District 2ème Phase / 2ème Phase		Poule D1		381643							269			
Classement officiel au 21/06/2022 10:47:36														
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1 Asofa/Marigny 14	27	10	9	0	1	0	0	0	0	39	14	25		
2 F.C. Nord Est Aubois 14	24	10	8	0	2	0	0	0	0	54	15	39		
3 F. 2000 14	19	10	6	1	3	0	0	0	0	45	15	30		
4 Troyes 14 F 2	8	10	3	0	6	1	0	0	0	16	22	-6		
5 Aspsm 14	6	10	2	1	6	1	0	0	0	30	36	-6		
6 R.C.F.C 14	-2	10	0	0	8	2	0	0	0	7	89	-82		

U14 District 2ème Phase / 2ème Phase		Poule D2		381643							270			
Classement officiel au 21/06/2022 10:48:09														
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1 Ste Savine/Agst 14	25	10	8	1	1	0	0	0	0	55	16	39		
2 Lusigny/Bar/Vend. 14	16	10	5	2	2	1	0	0	0	33	19	14		
3 U.S. Dienvilleoise 14	14	10	4	2	4	0	0	0	0	35	24	11		
4 Metrop. Troyenne 14 2	12	10	4	1	4	1	0	0	0	22	54	-32		
5 Chartreux.Malg/Asiat 14	9	10	2	3	5	0	0	0	0	17	22	-5		
6 Melda/Mezler/Ste 14 2	6	10	2	1	6	1	0	0	0	17	44	-27		

	Champions
U 18 D. 2ème phase	ROSIERES OM 18
U 16 D1 2ème phase	VAUDOISE/VIREY/OURCE 16
U16 D2 2ème phase	SAINT PARRES AUX TERTRES 16
U14 D1 2ème phase	ASOFA/MARIGNY 14
U14 D2 2ème phase	STE SAVINE/AGT 14

Annexe 5 – Accessions / Rétrogradations U18 – U16 – U14

Considérant les équipes de jeunes rétrogradées dans leur district respectif pour les équipes ayant évolué au cours de la saison 2021/2022 au niveau Ligue U18 R3 CA, U16 R3 CA, U14 R3 CA, U13 inter/districts CA et ce conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF à l'issue de la saison 2021/2022,

La Commission prend acte que sont remises à disposition du district les équipes suivantes :
VAUDOISE/VIREY/OURCE 18 - BAR/RICEYS 18 - ET. CHAPELAINE 18 - AGT 18 - ST MEZIERY 18 – FCMT 16 – BAR SUR AUBE FC 16 – T.A.C./E.S.M.T. 16 – BAR/VENDEUVRE/LUSIGNY 16 – VAUDES/AUMONT 16 – FC ST MEZIERY 16 – ROSIERES/ASLO/F2000 16 – ST JULIEN 14 – MELDA/MEZIERY 14 – VAUDOISE/VIREY/OURCE 14 – ET. CHAPELAINE 14 – BAR SUR AUBE 14 – MORGENDOIS 13 – ENT. DES MUNICIPALUX 13 – VAUDOISE/VIREY/OURCE 13 – RCSC 13.

Considérant le libre choix donné aux clubs d'engager ces équipes dans la même catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge supérieur (mécanisme générationnel) et toujours conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF,

Considérant les rétrogradations d'équipes auboises désignées ci-dessous et relatives aux groupes de U15 R2 poule maintien, U17 R2 poule maintien, U19 R2 poule maintien actées dans le PV de la Commission régionale des compétitions du 17 juin 2022 et conformément au règlement des championnats jeunes de la LGEF à l'issue de la saison 2021/2022,

Relégués en 16 D1 : FC MORGENDOIS 15 - ENT. DES MUNICIPALUX 15 (suite à la relégation de son équipe U14 R1)

Relégués en 18 D1 : ENT. DES MUNICIPALUX 17 – FC MORGENDOIS 17 – JS ST JULIEN 17

Considérant la rétrogradation d'équipes de clubs déjà représentés ayant des équipes engagées dans les niveaux district,

Considérant la constitution de poule de niveaux pour les U14 et U16 (D1 5 et 6 équipes, D2 6 équipes) et d'une unique poule de 9 équipes pour les U18 en 2^{ème} phase saison 2021/2022,

Par conséquent, la Commission des compétitions décide, eu égard à toutes les considérations et facultés existantes, de sursoir à la constitution dès à présent des poules U14-U16-U18 saison 2022/2023 et ce afin de ne retenir que les engagements définitifs des équipes à l'issue de la date butoir (31/07 niveau D1 - 25/08 autres niveaux) et ce pour l'ensemble des différentes catégories de district. Après l'engagement au niveau D1 des équipes rétrogradées des différents niveaux ligue (équipes prioritaires de fait), les équipes les mieux classées à l'issue de la 2^{ème} phase saison 2021/2022 en D1 compléteront les places vacantes dans les poules de D1 au titre de la 1^{ère} phase saison 2022/2023 et ce dans la limite de 10 équipes par poule conformément à l'article 8.1 des règlements des compétitions jeunes du DAF.

Annexe 6 – Composition des poules Séniors

 <h1 style="margin: 0;">COMPOSITION DES POULES</h1>		saison 2022 2023
<p><i>D1 une poule unique de 12 équipes.</i> <i>D2 deux poules de 12 équipes.</i> <i>D3 trois poules (à ce jour 2 poules de 10 équipes et 1 poule de 9 équipes).</i></p>		
	<h3 style="color: yellow;">Poule unique</h3> <h4 style="color: yellow; background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 50%; display: inline-block;">D1</h4>	
AS CHARTREUX 1  ENT. U.S.V.D 1  AS TERTRES 1  LUSIGNY ET. 1 	TRAINEL 1  ET. CHAPELAINE 1  NOGENT/PORT. 1  FC ST MEZIERY 3 	JS ST JULIEN 2  AC TORVILLIERS 1  FC MORGENDOIS 1  FC ESSOYES 1 
<h3 style="color: yellow;">D2 Poule A</h3>		<h3 style="color: yellow;">D2 Poule B</h3>
ROMILLY/CHAMP. FC 1  DROUPT ST BASLE 1  MALGACHE 2  MARIGNY ST MARTIN 1  FC CHESTERFIELD 1  CRENEY FC 1 	ORIGNY US 1  ROSIERES OM 2  SAVIERES 1  CONFLANS 1  ASLO 1  ST AUBINOISE 1 	BAR SUR AUBE 2  JS VAUDOISE 2  RICEYS SPORT 1  E.S.N.A 2  ST GERMAIN 1  ERVY 1 
PAYS D'ORIENT 1  PORT. CHARTREUX 1  VAUDES/ANIMATION 1  NORD EST AUBOIS 2  FRESNOY/CLEREY 1  F. BARSEQUANAIS 2 		
<h3 style="color: yellow;">D3 Poule A</h3>	<h3 style="color: yellow;">D3 Poule B</h3>	<h3 style="color: yellow;">D3 Poule C</h3>
ESC MELDA 2  NOGENT/PORT. 2  ROMILLY/CHAMPAGNE FC 2  FC MORGENDOIS 2  TRAINEL 2  FC NOGENTAIS 3  NOGENTAISE USCN 1  VALLANT/FONTAINE 2  ASPSM 1  EXEMPT 1	ASOFA 2  STE SAVINE F. 1  OL. CHAPELAIN 1  AC TORVILLIERS 2  E.S.N.A 3  AS CHARTREUX 2  AGT 1  DROUPT ST BASLE 2  ENT. MUNICIPAUX 2  RC DE L'AUBE 1 	FC ESSOYES 2  FOOT2000/ESA 1  ET. CHAPELAINE 2  AS TERTRES 2  ASVL/CHARMONT 1  BAROVILLE/FONTAINE 1  AS CHARTREUX 3  CHAOURCE 1  SPORTING FC 1  ENT. U.S.V.D 2 

Annexe 9 – Tarifs Applicables

Code	Libellé	
10	Feuille de match ou annexe non fournie ou non officielle	3.00
12	Absence ou mauvaise étiquette match	5.00
13	Retard dans l'envoi de la feuille de match : moins de 8 jours	10.00
14	Retard dans l'envoi de la feuille de match : plus de 8 jours	20.00
15	Feuille de match non parvenue après 2 mois	30.00
16	Absence de réponse à une demande de copie de feuille de match (10 jours après la date de la demande)	15.00
17	Absence arbitre, arbitre assistant	5.00
18	Absence nom prénom du capitaine ou du dirigeant responsable	5.00
20	Interversion des équipes sur la feuille de match	5.00
21	Résultat inversé sur la feuille de match : à chaque club et à l'arbitre	5.00
22	Absence délégué, dirigeant, accompagnateur	6.00
23	Absence n° licence ou pièce d'identité (joueur ou dirigeant licencié)	3.00
24	Absence brassard capitaine	5.00
25	Absence brassard délégué	5.00
26	Non présentation de licence (joueur ou dirigeant)	10.00
27	Joueur non licencié à la date du match	18.00
28	Joueur non qualifié à la date du match	9.00
29	Dirigeant non licencié à la date du match	10.00
30	Licence non validée à la date du match (joueur ou dirigeant)	9.00
31	Feuille de match illisible ou incomplète (absence de prénom, nom en lettres minuscules, absence croix ou mention délégué etc...)	9.00
32	Feuille de match non signée/clôturée FMI (arbitre, capit., dirigeant)	50.00
	Foot Animation U6 à U11	5.00
33	Inscription non autorisée sur la feuille de match ou son annexe	15.00
34	Abandon de terrain par une équipe	35.00
35	Equipement joueur (mauvaise numérotation maillot)	8.00
36	Non transmission des résultats sur Internet par envois FMI dans les délais	50.00
38	Dirigeant, joueur, suspendu pratiquant ou exerçant une fonction officielle	15.00
39	Ouverture d'un dossier administratif sur FM (hors discipline)	30.00
40	Confirmation de réserves ou réclamation d'après-match	40.00
41	Frais de dossiers, droit d'appel (affaires sportives)	100.00
42	Frais de dossiers d'appel (discipline)	150.00
44	Amende pour absence non excusée à une convocation	100.00
46	Amende pour non réponse à un courrier officiel après 10 jours	30.00
48	Visite ou Contrôle des installations	15.00
49	Frais de relance "relevé impayé" par courrier recommandé AR	10.00
50	Amende pour fraude constatée (minimum)	100.00
52	Feuille éthique non renvoyée	10.00
53	Amende pour non utilisation FMI	100.00
54	Absence d'observation d'après match par l'arbitre	10.00
55	Rapport circonstancié de l'arbitre non envoyé ou hors délais	10.00

60	Licence dirigeant manquante (par licence) état au 31/10 de la saison - articles 30 et 218 des RG de la FFF	36.00
61	Demande de changement date, heure, lieu d'une rencontre - Plus de 30 jours à l'avance - Entre 15 jours et 30 jours - Entre 15 et 8 jours - Hors délai Catégorie U18/U16/U14/U13 et U11 = moitié du tarif Catégorie U6-U9 = gratuité	Gratuit 20.00 30.00 50.00
62	1 ^{er} forfait Catégorie U18/U16/U14/U13 et U11 = moitié du tarif	23.00
63	2 ^{ème} forfait Catégorie U18/U16/U14/U13 et U11 = moitié du tarif	30.00
64	3 ^{ème} forfait Catégorie U18/U16/U14/U13 et U11 = moitié du tarif	45.00
65	Forfait général - match aller - match retour . Avant les 3 dernières journées . Dans les 3 dernières journées Catégorie U18/U16/U14/U13 et U11 = moitié du tarif	60.00 80.00 100.00
	Discipline : Frais forfaitaires de procédure 1er avertissement 2ème avertissement 3ème avertissement ou carton rouge	10.00 20.00 40.00
66	Indemnité forfaitaire d'organisation (verser par l'équipe visiteuse déclarant forfait, au club recevant) Indemnité forfaitaire d'organisation « foot animation »	30.00 10.00
67	Autorisation tournoi	10.00
68	Amende pour tournoi organisé sans autorisation + acquittement du droit	45.00
69	Club ayant déclaré forfait et organisant une Coupe, un tournoi, un Challenge, un match amical	55.00
70	Absence sur un plateau sans prévenir (Foot jeune)	50.00
71	Absence de compte rendu plateau (Foot jeune)	4.50
72	Absence à une réunion plénière (sur convocation)	10.00
73	Indemnité forfaitaire de déplacement « foot animation »	10.00

Assemblée générale du District

	Article 10 des statuts du District, Club absent à une Assemblée Générale	300.00
--	---	--------

Cotisation district

	Ligue 1 & Ligue 2	1500 €
	National 1 - 2 - 3	1100 €
	R1	430 €
	R2	370 €
	R3	290 €
	D1 et D2	165 €
	D3, Féminine	130 €
	Hors Championnat & Foot Loisirs	45 €
	Clubs uniquement à Equipe Jeunes	30 €

Engagements compétitions district

	Championnats D1/D2/D3	55 €
	Coupes et Challenge séniors	50 €
	Championnats U18/U16/U14	40 €
	Championnats à 8 U16/U14/U13/U11	25 €